

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2066**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2066**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier de 4 540 mètres carrés utiles environ constitués de laboratoires, de salles blanches, d'espaces de bio-production et de bureaux attenants, situé 317, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, édifié sur une parcelle cadastrée CD 252, d'une superficie totale de 2 985 mètres carrés.

Elle détient également des droits résultants d'une convention des 12 et 15 mars 2012 portant location de longue durée consentie par la Communauté urbaine de Lyon et octroyant au preneur un droit de superficie sur le terrain cadastré CD 251 comprenant des emplacements de stationnement en extérieur.

Cet ensemble immobilier est unique de par sa conception, mais également complexe et atypique dans sa gestion.

La technicité et la particularité de fonctionnement de cet immeuble ont ainsi conduit la SEM patrimoniale du Grand Lyon à envisager sa cession afin de concentrer son activité sur des biens plus classiques.

A cet effet, la SEM patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon, en vue de lui proposer la cession de l'immeuble ACCINOV.

Du côté de la Métropole, la maîtrise de cette infrastructure de grande qualité au sein d'un territoire à fort enjeu stratégique s'inscrit en pleine cohérence avec le développement économique et urbain souhaité sur le biodistrict de Lyon Gerland.

En effet, cet ensemble immobilier constitue un maillon essentiel dans la chaîne de l'immobilier dédié aux biotechnologies de la Métropole, filière d'excellence de l'agglomération.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, l'acquisition du tènement bâti susvisé, biens cédés occupés, se ferait au montant admis par France domaine de 10 671 000 €, la présente vente entrant dans le champ d'application de l'article 257 bis du code général des impôts prévoyant la franchise de TVA, dès lors que l'opération en cause s'inscrit dans le cadre d'une activité de location.

Il est par ailleurs précisé qu'il serait mis fin simultanément à la location de longue durée consentie par la Communauté urbaine de Lyon sur la parcelle cadastrée CD 251 par la confusion, sur la tête de l'acquéreur, des qualités de preneur, de bailleur et de propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 novembre 2017 figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 10 671 000 € TTC, d'un tènement bâti situé 317, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° cadastré CD 252 pour 2 985 mètres carrés et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon, en vue d'accueillir des entités spécialisées dans le développement des biotechnologies.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - 2111 - fonction 581, pour un montant de 10 671 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 100 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**